

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021**



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_096

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

BUDGET 2021 - DÉCISION  
MODIFICATIVE N°1

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON  
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

**2021.1019-0201-036-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Le budget primitif 2021 a été adopté le 29 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes.

En fonctionnement, les bonnes nouvelles en termes de fiscalité (rôles supplémentaires et droits de mutation), permettent d'inscrire un solde supplémentaire de 268 600 €.

En outre, les nombreuses subventions, aides et participations financières obtenues grâce aux démarches actives de recherche et de sollicitation entreprises par la Ville, ont abouti à un total de 329 400 €, obtenus auprès de la Région, de l'État et de la Métropole de Lyon, notamment.

L'ensemble de ces recettes supplémentaires permet de compenser des dépenses qui n'avaient pas pu être anticipées lors de la préparation budgétaire du début d'année, notamment en termes de recrutements de non titulaires, indispensables pour assurer la continuité du service public dans le cadre des renforts nécessaires pour appliquer les protocoles imposés par la situation sanitaire, ainsi que pour garantir le fonctionnement du centre de vaccination, porté par la Ville (111 900 €). Enfin, la nécessaire constitution d'une provision pour créances douteuses (79 200 €, en partie financée par le solde dégagé sur les créances éteintes), sera délibérée en parallèle.

En investissement, la décision modificative porte principalement sur la nécessité de réimputer les crédits nécessaires à l'acquisition des locaux situés 86, avenue du Général Leclerc, initialement inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », à réaffecter au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » en raison de l'obligation de procéder au préfinancement de cette opération auprès de la Métropole de Lyon.

Les nombreux travaux engagés cette année, notamment dans les écoles et établissements d'accueil du jeune enfant, ainsi que l'avancement du projet de Centre de supervision urbaine, sont abondés par les recettes supplémentaires décrites ci-dessus.

Enfin, des opérations d'ordre nécessaires à la bonne gestion de l'inventaire sont également inscrites.

Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget qui est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **21 OCT. 2021**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

